

# Consignes 2025-2026

## 1. Ponctualité

- ☺ Tous les élèves et les parents doivent respecter l'horaire de l'école. Avant le début des classes, tous les élèves (sauf préscolaire) doivent circuler par la cour d'école pour entrer. Les élèves qui arrivent en retard, soit après 7h53 et 12h53, perturbent le climat de travail des autres et retardent le début des activités d'apprentissage.
- ☺ **Retard** : Vous devez aviser le secrétariat dès que possible (Mozaïk ou téléphone) et vous devez reconduire votre enfant au secrétariat du bâtiment fréquenté.
- ☺ L'école ne se tient pas responsable des élèves ne fréquentant pas le service de garde qui arrivent avant 7h45 et 12h45 puisqu'aucune surveillance sur la cour d'école n'est assurée. Les élèves qui ne sont pas inscrits au service de garde ne doivent pas circuler sur le terrain de l'école avant 7h45 et 12h45.

## 2. Communication avec la direction et les autres membres de l'équipe-école

- ☺ Vous pouvez vous adresser au secrétariat, laisser un message sur la boîte vocale de l'école ou laisser un message par courriel à l'adresse suivante : [harfangdn@cssps.gouv.qc.ca](mailto:harfangdn@cssps.gouv.qc.ca). Il sera transmis à la personne concernée.
- ☺ Bien vouloir **prendre rendez-vous avant de vous présenter à l'école**, et ce, dans le but de vous assurer que la personne que vous désirez rencontrer soit disponible. Il est à noter que le respect est de mise dans toutes les communications avec le personnel de l'école.

## 3. Absences – Maladies

- ☺ **Absence prévue** : Aviser le secrétariat de l'école en utilisant Mozaïk portail parents ou en laissant un message sur la boîte vocale, puis aviser l'enseignant par écrit de la date et du motif de l'absence. Lors d'absence prolongée ou voyage, l'enseignant n'a aucune obligation de remettre une planification pour les semaines d'absence ni de modifier sa planification, cela inclut les évaluations.
- ☺ **Absence imprévue** : Il est très important d'aviser le secrétariat de l'école via le Mozaïk portail parents ou en laissant un message sur la boîte vocale 418-634-5546 **avant le début des classes**.
- ☺ **Maladie** : Informez-nous si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (streptocoque, varicelle, 5<sup>e</sup> maladie, etc.) ou parasitaire (pédiculose, gale, etc.).

## 4. Tenue vestimentaire

- ☺ Les vêtements privilégiés doivent permettre à l'enfant de bouger sans révéler ses sous-vêtements et ses parties intimes. À titre d'exemple : Les « gilets bedaine », les décolletés, les culottes courtes « shorts » ne couvrant pas entièrement les fesses, les chandails transparents, les camisoles à bretelles « spaghettis » ne seront pas tolérés.
- ☺ Tout vêtement affichant de la vulgarité, de la violence ne sera pas toléré.
- ☺ Le port de la casquette, de la tuque, du chapeau et du capuchon sont interdits dans tous les locaux de l'école et du service de garde.

- ☺ L'élève doit porter en tout temps des chaussures bien ajustées, bien attachées et adaptées aux conditions climatiques afin de jouer sans risque de se blesser. Pour assurer une plus grande propreté dans l'école, il doit apporter des chaussures différentes pour l'extérieur.
- ☺ Pour les cours d'éducation physique, les enseignants demandent aux élèves du préscolaire, de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> année de mettre une tenue sportive les jours de cours, car aucun changement ne se fera au vestiaire. Pour les élèves de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année, le costume est exigé : espadrilles, pantalon court, chandail à manche courte (si vous désirez, vous pouvez inscrire le prénom de votre enfant à l'arrière du chandail en grosses lettres).

## 5. Collation

- ☺ Toute collation nutritive qui s'inspire du guide alimentaire canadien est permise (fruits, légumes, produits laitiers, etc.) <https://guide-alimentaire.canada.ca/fr/> ou scanner le code QR ci-dessous.



- ☺ Parce que des élèves présentent des allergies sévères, tous les aliments contenant, entre autres, des arachides ou des noix **sont interdits**. La gomme est interdite ainsi que le partage des collations et de nourriture.

## 6. Vouvoiement

- ☺ Les élèves doivent vouvoyer tout le personnel de l'école. Pour s'adresser à lui, nous leur demandons d'utiliser « Monsieur » ou « Madame » suivi du prénom complet de la personne.

## 7. Circulation

- ☺ Pour assurer la sécurité des élèves, **aucun adulte ne peut circuler dans l'école ou sur la cour pendant les heures de classe, sans autorisation**. Vous devez obligatoirement **vous présenter au secrétariat pour attendre votre enfant**.
- ☺ De plus, aucune voiture ne devrait circuler sur le stationnement des autobus de l'école HDN 1 entre 7h30 et 15h30, sauf celles qui y sont autorisées par une vignette. Nous vous demandons également d'utiliser le débarcadère près de HDN2 pour déposer votre enfant et de ne pas utiliser les stationnements des employés. Veuillez utiliser ceux de la Municipalité et de l'Église.
- ☺ Pour assurer la sécurité des élèves, nous vous demandons également d'utiliser **la zone piétonnière et d'éviter de circuler entre les autobus**.
- ☺ Pour assurer la sécurité des élèves, nous demandons aux enfants de ne pas circuler sur leur trottinette, leur planche à roulettes ou leur vélo sur le terrain de l'école.

## 8. Bris ou perte de matériel de l'école

- ☺ **Les élèves doivent transporter le matériel de l'école ou de la classe, y compris les livres de la bibliothèque, dans leur sac d'école. En cas de perte ou de bris, le montant équivalant à la valeur de remplacement sera facturé aux parents.**
- ☺ Nous vous demandons d'identifier tout le matériel personnel (vêtements, souliers, crayons, sac, etc.). L'école se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de bris ou de vol.
- ☺ À moins d'une activité spéciale ou d'un message reçu par l'enseignant ou l'éducateur, les objets ou jouets de la maison ne doivent pas être apportés à l'école ni aux récréations.

## 9. Matériel électronique et prise d'image et d'enregistrement

- ☺ **Interdiction d'avoir un cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels** à l'école, incluant le service de garde, sauf lorsque cette utilisation est requise par :
  - les modalités d'intervention pédagogique prise par l'enseignant; ou
  - l'état de santé d'un élève; ou
  - les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

### Modalité d'application :

- 1<sup>er</sup> manquement : l'objet sera remis à la TES-école et l'élève revient le chercher en fin de journée. Un avis est envoyé à la maison par la TES-école.
- 2<sup>e</sup> manquement : l'objet sera remis à la TES-école qui le remettra à la direction, qui communiquera avec les parents afin que ces derniers se déplacent pour récupérer l'appareil.
- ☺ En tout temps, l'école se dégage de toute responsabilité face à une perte, à un bris ou à un vol.

## 10. Fermeture de l'école

- ☺ Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries peut être dans l'obligation de fermer ses établissements pour la journée en cas de tempête. Les sources officielles et fiables d'information sont la messagerie téléphonique du centre administratif du Centre de services scolaire (418 666-4666), la page d'accueil du site Internet du Centre de services scolaire ([www.csdps.qc.ca](http://www.csdps.qc.ca)) ainsi que la page Facebook du Centre de services scolaire.
- ☺ Sauf avis contraire, notez bien qu'en cas de fermeture des établissements du Centre de services scolaire, le service de garde sera en opération pour les élèves inscrits aux « journées tempêtes ».
- ☺ Pour différentes raisons (tempêtes, bris majeurs...), l'école peut être dans l'obligation de retourner les élèves en cours de journée. Il est de la responsabilité des parents de prévoir un endroit où son enfant peut se rendre en cas de fermeture de l'école pendant la journée, d'en informer l'école en remplissant le formulaire remis en début d'année et surtout **de tenir cette information à jour** tout au long de l'année scolaire, sauf si le parent communique un message différent (courriel ou appel).